

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE DE FORAITS ET DE SERVICES TOURISTIQUES de l'Office de Remiremont – Plombières au 31 Janvier 2022

Conformément à l'article R211.4 du Code du Tourisme, les présentes conditions particulières de ventes ont vocation à informer les clients de l'Office de Tourisme Remiremont - Plombières préalablement à la signature du contrat, d'informations prévues audit article précité.

Conformément à l'article L211.9 du Code du Tourisme, ces informations précontractuelles feront partie intégrante du contrat et ne pourront être modifiées que dans le cadre d'un accord expressément convenu entre les parties.

Ces CPV pourront être modifiées et mises à jour par l'office de tourisme à tout moment. Les CPV applicables sont celles en vigueur au moment de l'inscription. Les présentes CPV sont communiquées au client au moment de la réservation d'une prestation auprès de l'Office de Tourisme et consultables et téléchargeables sur le site internet : www.tourisme-remiremont-plombieres.com

Conditions de règlement

Un acompte de 30% à verser à la signature du contrat. Le solde de la prestation devra être réglé 30 jours avant le début du séjour.
Règlement par chèque ou virement bancaire à l'ordre de l'Office de Tourisme Remiremont - Plombières

Modalités de règlement

- Par chèque, à l'ordre de : RR Office de Tourisme Remiremont

- Par virement bancaire :

IBAN : FR76 1007 1880 0000 0020 0280 590

BIC : TRPUFRP1

Contact

Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le voyageur est tenu de la signaler au contact figurant en entête du contrat. Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du client.

Le voyageur pourra également demander de l'aide auprès du contact figurant en entête en cas de difficulté sur place dans la limite des horaires d'ouvertures de l'office de tourisme.

Cession du contrat

Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder le présent contrat tant que celui-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant l'Office de Tourisme de Remiremont - Plombières dans un délai raisonnable et avant le séjour, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous. Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui vous seront communiqués.

Utilisation des données

L'Office de Tourisme Remiremont s'engage à protéger les informations personnelles et la vie privée de ses clients, visiteurs et de toute personne utilisant ses services de manière générale.

Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous pouvez gratuitement vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique www.bloctel.gouv.fr

La personne concluant le présent contrat accepte de transmettre ses données dans le but de son exécution et garantit qu'il a recueilli le consentement des autres voyageurs aux mêmes fins.

La personne concluant le présent contrat accepte de transmettre ses données aux fins de recevoir nos promotions et sollicitations (via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux) : OUI NON

Les données sont conservées pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités suivantes :

- Commande d'un séjour : les données nécessaires au traitement de votre commande seront conservées pendant la durée nécessaire à l'établissement d'un droit ou d'un contrat

- Gestion de la relation commerciale : les données seront conservées (au plus tard) 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale.

Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données personnelles vous concernant et d'un droit d'opposition pour raison légitime à leur traitement.

Pour exercer ces droits, vous devez adresser un courrier électronique à remiremont@otrp.fr

SIGNATURE

Je soussigné(e) (nom, prénom)agissant tant pour moi-même que pour le compte des autres voyageurs inscrits, certifie avoir pris connaissance - avant la conclusion du présent contrat - de l'offre répondant aux exigences de l'article R. 211-4 du Code du Tourisme, des conditions particulières de vente de voyages et du formulaire standard d'information indiqués ci-après et m'engage à les respecter.

Date :

Signature du client :

Office de Tourisme Remiremont - Plombières - 6, Place Christian Poncelet | 88200 Remiremont

Tél. 03 29 62 23 70/ www.tourisme-remiremont-plombieres.com / remiremont@otrp.fr

Association Loi 1901. SIRET : 443 941 901 00011. Immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro : IM088110025. La garantie financière est apportée par GROUPAMA Assurance-Crédit et caution, 8-10 rue d'Astorg-75008 Paris-France. L'assurance civile professionnelle est souscrite auprès de GAN-Jalabert 7 rue de la Franche Pierre-Remiremont

Formulaire d'information standard pour des contrats portant sur un service de voyage

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'Office de Tourisme Remiremont - Plombières sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, Office de Tourisme Remiremont - Plombières dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=431B7EEA7D4C00BAAF64AB834682EE39.tplgfr41s_1?idSectionTA=LEGISCTA000006158352&cidTexte=LEGITEXT000006074073&dateTexte=20180831

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le service de voyage avant de conclure le contrat de voyage.

Le(s) prestataire(s) de service ainsi que l'Office de Tourisme sont responsables de la bonne exécution du service de voyage.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre le(s) prestataire(s) de service ou l'Office de Tourisme.

Les voyageurs peuvent céder leur service de voyage à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du service de voyage ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du voyage. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du service de voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si le prestataire de service se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du contrat, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début de la prestation, le professionnel responsable annule celle-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début de la prestation en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le voyage.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du voyage, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du voyage, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du voyage et que le prestataire de service ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du service de voyage.

Le(s) prestataire(s) de service ou l'Office de Tourisme doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si le(s) prestataire(s) de service ou l'Office de Tourisme devient insolvable, les montants versés seront remboursés. L'Office de Tourisme a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST située 15 avenue Carnot 75017 PARIS — n° de téléphone : 01 42 96 75 15.

Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'Office de Tourisme.

Office de Tourisme Remiremont - Plombières - 6, Place Christian Poncelet | 88200 Remiremont

Tél. 03 29 62 23 70/ www.tourisme-remiremont-plombieres.com / remiremont@otrp.fr

Association Loi 1901. SIRET : 443 941 901 00011. Immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro : IM088110025. La garantie financière est apportée par GROUPAMA Assurance-Crédit et caution, 8-10 rue d'Astorg-75008 Paris-France. L'assurance civile professionnelle est souscrite auprès de GAN-Jalabert 7 rue de la Franche Pierre-Remiremont

Formulaire d'information standard pour des contrats de voyage à forfait

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'Office de Tourisme Remiremont - Plombières sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, Office de Tourisme Remiremont - Plombières dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=431B7EEA7D4C00BAAF64AB834682EE39.tplgr41s_1?idSectionTA=LEGISCTA000006158352&cidTexte=LEGITEXT000006074073&dateTexte=20180831

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

Le(s) prestataire(s) de service et l'Office de Tourisme sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre le(s) prestataire(s) de service ou l'Office de Tourisme.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat et ne peut en tout cas pas être modifiée moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait autre que le prix subit une modification importante. Si, avant le début du forfait le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais d'annulation appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème. Les voyageurs ont aussi droit et une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

Le(s) prestataire(s) de service ou l'Office de Tourisme doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si le(s) prestataire(s) de service ou l'Office de Tourisme devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si le(s) prestataire(s) de service ou l'Office de Tourisme devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. L'Office de Tourisme a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST située 15 avenue Carnot 75017 PARIS — n° de téléphone : 01 42 96 75 15.

Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'Office de Tourisme.

Vous pouvez consulter la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2017/12/20/ECOI1727619R/jo/text>

Office de Tourisme Remiremont - Plombières - 6, Place Christian Poncelet | 88200 Remiremont

Tél. 03 29 62 23 70/ www.tourisme-remiremont-plombieres.com / remiremont@otrp.fr

Association Loi 1901. SIRET : 443 941 901 00011. Immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro : IM088110025. La garantie financière est apportée par GROUPAMA Assurance-Crédit et caution, 8-10 rue d'Astorg-75008 Paris-France. L'assurance civile professionnelle est souscrite auprès de GAN-Jalabert 7 rue de la Franche Pierre-Remiremont

Formulaire d'information standard - Prestations de voyage liées en 1 seule visite avec paiements séparés

Si, après avoir choisi un service de voyage et l'avoir payé, vous réservez des services de voyage supplémentaires pour votre voyage ou séjour de vacances par l'intermédiaire de l'Office de Tourisme Remiremont - Plombières vous NE bénéficierez PAS des droits applicables aux forfaits au titre de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 du code du tourisme. Toutefois, si vous réservez des services de voyage supplémentaires au cours de la même visite ou du même contact avec l'Office de Tourisme de Remiremont - Plombières les services de voyage feront partie d'une prestation de voyage liée. Dans ce cas, l'Office de Tourisme Remiremont - Plombières dispose, comme l'exige le droit de l'Union européenne, d'une protection afin de rembourser les sommes que vous lui avez versées pour des services qui n'ont pas été exécutés en raison de son insolvabilité.

Droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=431B7EEA7D4C00BAAF64AB834682EE39.tplgfr41s_1?idSectionTA=LEGISCTA000006158352&cidTexte=LEGITEXT000006074073&dateTexte=20180831

L'Office de Tourisme Remiremont – Plombières a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de GROUPAMA Assurance-Crédit et caution. Les voyageurs peuvent prendre contact avec GROUPAMA Assurance-Crédit et caution, 8-10 rue d'Astorg-75008 Paris-France, si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'Office de Tourisme Remiremont - Plombières. Remarque : cette protection contre l'insolvabilité ne s'applique pas aux contrats conclus avec des parties autres que de l'Office de Tourisme Remiremont-Plombières qui peuvent être exécutés en dépit de l'insolvabilité de de l'Office de Tourisme Remiremont. Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : www.legifrance.gouv.fr (art. L211.1 et suivants du code du tourisme).

Office de Tourisme Remiremont - Plombières - 6, Place Christian Poncelet | 88200 Remiremont

Tél. 03 29 62 23 70/ www.tourisme-remiremont-plombieres.com / remiremont@otrp.fr

Association Loi 1901. SIRET : 443 941 901 00011. Immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro : IM088110025. La garantie financière est apportée par GROUPAMA Assurance-Crédit et caution, 8-10 rue d'Astorg-75008 Paris-France. L'assurance civile professionnelle est souscrite auprès de GAN-Jalabert 7 rue de la Franche Pierre-Remiremont

REMIREMONT – PLOMBIERES TOURISME CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

Immatriculé au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours sous le n°IM088110025

La participation à l'une des formules proposées dans ce document ou toute autre formule composée sur mesure implique l'acceptation des conditions particulières de réservation présentées ci-dessous :

Art 1 Définition : l'Office de Tourisme Remiremont - Plombières autorisé dans le cadre des articles R211-3 à R211-11 du Décret n° 2017-1871 du 29 décembre 2017 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2017-1717 du 20 décembre 2017 portant transposition de la directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages et forfait et aux prestations de voyage liées assure la réservation et la vente de tous types de prestations de loisirs et d'accueil d'intérêt général dans des zones d'influences. Il facilite la démarche du public en lui offrant un choix de nombreuses prestations et en assurant une réservation rapide et sûre.

l'Office de Tourisme Remiremont - Plombières; forme juridique : EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial); SIRET: 443 941 901 00011 – APE : 7990Z ; Certificat d'immatriculation IM088110025 ; Garantie Financière : auprès de GROUPAMA Assurance-Crédit et caution dont le siège social est à Paris.

Art 2 Information : les prestations proposées constituent l'offre préalable visée par le formulaire ci-dessus et elles engagent l'Office de Tourisme Remiremont - Plombières. Toutefois des modifications peuvent naturellement intervenir dans le nombre, la nature et les tarifs des prestations proposées. Conformément au formulaire ci-dessus, si des modifications intervenaient, elles seraient portées par écrit à la connaissance du voyageur par l'Office de Tourisme Remiremont - Plombières avant la conclusion du contrat.

Art 3 Durée du séjour : le voyageur signataire du contrat pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Art 4 Les prix : les prix sont publiés en EURO TTC par personne ou sous forme de forfait et sont calculés en fonction du nombre de participants. Ces prix ne comprennent pas : l'acheminement, le transport sur place sauf mention, le parking, les assurances, les extras aux repas, le supplément chambre individuelle, les frais de dossier, les dépenses à caractère personnel. Les prix proposés ont été déterminés en fonction des conditions économiques en vigueur à la date d'établissement des tarifs et peuvent être révisés. Le client sera obligatoirement informé d'un changement dans les délais les plus brefs avec un préavis de minimum 30 jours avant le début de la prestation.

Art 5 La réservation : la réservation devient ferme par l'envoi d'un contrat de réservation daté et signé accompagné d'un règlement d'acompte de 30% du montant global de la prestation. L'envoi doit être adressé à l'Office de Tourisme Remiremont - Plombières - 6, Place Christian Poncelet 88200 Remiremont. Le contrat conclu entre les parties ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit de l'Office de Tourisme. Toute réservation ne pourra être assurée qu'en fonction des disponibilités des prestataires de services et des conditions météorologiques pour les activités de plein air. Pour les visites guidées, la durée de visite est d'1h30 (sauf demande spéciale) et un guide est prévu pour 25 personnes maximum.

Art 6 Règlement du solde : il devra être réglé 30 jours avant le début du séjour. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son produit. Dès lors, la prestation est de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué. Si des services non prévus s'ajoutent à la prestation, ils seront réglés directement sur place par le voyageur.

Art 7 Bon d'échange : A réception du solde et dans les 7 jours précédents la prestation, à l'Office de Tourisme Remiremont - Plombières enverra les bons d'échange à remettre à chaque prestataire. Ces bons d'échange mentionneront la date, l'heure, la nature de la prestation, le nombre de personne pour lequel elle est valable ainsi que les coordonnées de chaque prestataire.

Art 8 Inscriptions tardives : en cas d'inscription moins de 30 jours avant la prestation, la totalité du règlement est exigée à la réservation.

Art 9 Arrivée : le voyageur doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le contrat, le bon d'échange ou l'accusé de réception. En cas de retard, le voyageur doit prévenir le(s) prestataire(s) dont l'adresse et le téléphone figurent sur le bon d'échange ainsi que l'office de tourisme. Pour les visites guidées, tout retard éventuel sur l'heure de début de visite sera répercuté sur la durée de la visite.

Art 10 Hébergement : le prix des nuitées est calculé sur la base de deux personnes par chambre avec bain ou douche et petit déjeuner. Le contrat est établi pour une capacité d'hébergement maximum. Si le nombre de participants dépasse la capacité d'hébergement, l'Office de Tourisme Remiremont - Plombières peut refuser les voyageurs supplémentaires. Le contrat est alors réputé rompu du fait du voyageur.

Art 11 Modification par le client : Toute modification de dossier émanant du client entraînera des frais supplémentaires :

- Plus de 30 jours avant votre arrivée : aucun frais.
- Moins de 30 jours avant votre arrivée : Les frais liés à la modification seront facturés au réel des coûts générés pour les changements. Des frais de dossiers d'un montant de 20€ seront demandés au client.

Art 11 Annulation du fait du voyageur : toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée à l'Office de Tourisme Remiremont - Plombières. Le remboursement des sommes versées interviendra déduction faite des montants (frais d'annulation) précisés ci-dessous et titre de dédits en fonction de la date d'annulation par rapport à la date de la prestation.

- Plus de 30 avant le début du séjour : 20€ par dossier pour frais de dossier
- De 30 à 8 jours avant le séjour : 50 % du montant du séjour du séjour et 20€ par dossier pour frais de dossier
- De 7 à 0 jour avant le début des prestations : 100 % du montant du séjour et 20€ par dossier pour frais de dossier

Si le client ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et l'Office de Tourisme peut disposer du lieu d'hébergement et le solde, éventuellement non réglé, devra être acquitté par le client dans les 8 jours. Si le séjour est écourté, le prix du séjour reste acquis à l'Office de Tourisme. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Art 12 Annulation du fait de l'Office de Tourisme ou de ses partenaires : se reporter au formulaire ci-joint.

Art 13 Modification du nombre de participants : Dans le cas où le nombre de participants présents le jour de la prestation serait inférieur à celui réservé, aucun remboursement ne sera accordé si l'Office de Tourisme Remiremont - Plombières n'en a pas été informé par écrit (fax, mail, courrier) 7 jours francs au moins avant la date de la prestation réservée. Dans le cas contraire, c'est le nombre de personne précisé sur le contrat qui sera facturé.

Office de Tourisme Remiremont - Plombières - 6, Place Christian Poncelet | 88200 Remiremont

Tél. 03 29 62 23 70/ www.tourisme-remiremont-plombieres.com / remiremont@otrp.fr

Art 15 Modification par l'Office de Tourisme Remiremont - Plombières d'un élément substantiel du contrat : se reporter au formulaire ci-joint.

Art 16 Empêchement pour l'Office de Tourisme ou ses partenaires de fournir en cours de séjour les prestations prévues dans le contrat: se reporter au formulaire ci-joint.

Art 17 Dommages : le voyageur est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Le voyageur est invité à vérifier qu'il possède toutes les assurances nécessaires le couvrant pendant son voyage ou séjour.

Art 18 Assurances : L'Office de Tourisme Remiremont - Plombières a souscrit une assurance afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle qu'il peut encourir auprès de GAN - Jalabert 7 rue de la Franche Pierre à Remiremont (88200).

Art 19 Responsabilité : L'Office de Tourisme Remiremont - Plombières dans les termes de l'article L 211-16 du Code du Tourisme qui stipule : le professionnel qui vend un forfait touristique mentionné au 1° du I de l'article L. 211-1 est responsable de plein droit de l'exécution des services prévus par ce contrat, que ces services soient exécutés par lui-même ou par d'autres prestataires de services de voyage, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci. Toutefois le professionnel peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est imputable soit au voyageur, soit à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat (et qu'il revêt un caractère imprévisible ou inévitable), soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables. Pour la réalisation du contrat, l'Office de Tourisme Remiremont - Plombières est l'unique interlocuteur de ce client.

Art 20 Réclamations : Toute réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du contrat doit être adressée à l'Office de Tourisme Remiremont - Plombières au plus tard dans les 2 jours ouvrés suivants la fin de la prestation, par lettre recommandée avec accusé de réception ou équivalent.

En cas de litige le Client peut recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français, à l'exclusion des dispositions de la convention de Vienne. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme. En cas de litige ou de réclamation, le Client s'adressera en priorité à l'Office de tourisme pour obtenir une solution amiable.

Après avoir saisi notre Direction, et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours ou si la réponse reçue n'est pas satisfaisante, le client peut faire appel au Médiateur du Tourisme et du Voyage (www.mtv.travel). Si la vente s'effectue en ligne, le client a la possibilité de recourir à la plateforme disponible sur le site <https://webgate.ec.europa.eu/odr> pour régler son litige. Tout litige qui n'aura pu être réglé à l'amiable relèvera exclusivement du TGI d'Épinal pour une personne morale, et dans le cas d'une personne physique, la compétence est attribuée au Tribunal compétent conformément à l'article L.141-5 du Code de la consommation.

Office de Tourisme Remiremont - Plombières - 6, Place Christian Poncelet I 88200 Remiremont

Tél. 03 29 62 23 70/ www.tourisme-remiremont-plombieres.com / remiremont@otrp.fr

Association Loi 1901. SIRET : 443 941 901 00011. Immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro : IM088110025. La garantie financière est apportée par GROUPAMA Assurance-Crédit et caution, 8-10 rue d'Astorg-75008 Paris-France. L'assurance civile professionnelle est souscrite auprès de GAN-Jalabert 7 rue de la Franche Pierre-Remiremont